

Liste des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire, et ont délibéré comme suit :

APPROBATION ET INFORMATION

- . Désignation du secrétaire de séance : Désignation à l'unanimité de **Madame Slavica TANKOSKA**.
- . Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023.
- . Information des décisions prises par le Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

Finances

N° 2024-01	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 <i>Rapporteur : Monsieur le Maire</i>	Adoptée (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2024-02	Garantie d'emprunt donnée à 3F Val de Loire pour l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs intermédiaires dans la ZAC La Logerie - Accord de principe <i>Rapporteur : Monsieur le Maire</i>	Adoptée (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Intercommunalité

N° 2024-03	Avis de principe sur le projet de programme local de l'habitat (PLH 4) 2024-2029 <i>Rapporteur : Monsieur le Maire</i>	Adoptée (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
------------	---	--

Urbanisme - Foncier

N° 2024-04	Acquisition des parcelles D2392 et D2393 d'une superficie de 3 431m ² <i>Rapporteur : Madame CAUWET</i>	Adoptée (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
------------	---	--

Ressources humaines

N° 2024-05	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) <i>Rapporteur : Monsieur le Maire</i>	Adoptée (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2024-06	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique) <i>Rapporteur : Monsieur le Maire</i>	Adoptée (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)